

Réunion de création d'une association

12 décembre 2019

Présenté•es : Abdel Bechoua, Christian Bedere, Patricia Blanc, Élisabeth Cavasin, Élisabeth Gueyte, J-Paul Legal, Clairette Letourneau, Linda Loisel, Nathalie Martins, Jany Maufrais, Julie Moriceau, Wilfried Moriceau

Excusé•es : Alexandre Bastias, Denis Bergère, Brigitte Bruneau, Yannick Cavasin, Hugo Lemaitre, Hervé Letourneau, Philippe Ringuet, Colette Terrier, Isabelle Verdier, Pascal Vidal.

Discussion sur la création éventuelle d'une association *Semoy en transition*.

Une élue prend la parole :

Suite aux divers groupes de travail de *Semoy en transition*, il apparaît nécessaire de créer une association pour plusieurs raisons :

- la gestion d'actions telle que la cabane à dons, le poulailler, les ateliers zéro déchet.
- la continuité des actions quelle que soit la politique municipale
- la possibilité de mener des actions avec d'autres associations « plus activistes ».

Relation avec la municipalité

Le souhait de la municipalité est de travailler en partenariat avec l'association. Chaque entité devra trouver sa place. Une subvention pourra être versée.

La campagne des élections municipales ne permet pas de verser une subvention exceptionnelle de création de l'association (excepté les 50 € versés habituellement).

La mairie ne versera la subvention qu'avec un budget prévisionnel de l'association.

La municipalité re-propose le budget participatif avec un montant de 50 000 € (le budget n'est pas encore voté). Ce budget est municipal et c'est donc la collectivité qui aura en charge la gestion des appels à projet.

Pour les personnes présentes, il paraît effectivement utile de créer une association, cela permettra aussi de réserver des salles communales si besoin.

Création de l'association

Toutes les informations légales et conseils sont sur : <https://www.associations.gouv.fr/kitgratuit.html>

Discussion sur le nom

Semoy en transition ou Semoy, ville en transition ?

Le mot « Ville » rappelle la notion de municipalité ? Les membres présents ne le pensent pas.

Cela différencie du mouvement *Semoy en transition* initié de la ville et rappelle le mouvement « **Ville** en transition ».

Au départ, le mouvement « ville en transition » a été initié pour la fin du pétrole. Il est question de développement durable et de ville équitable.

Le projet de la municipalité actuelle est bien de préparer la ville au réchauffement climatique et à la diminution de certaines ressources.

AG constitutive

Les membres considèrent cette réunion comme constitutive de la création de l'association.

En réalité, après avoir pris connaissance des textes, cette réunion ne fait pas office d'AG constitutive car nous n'avons pas pu voter les statuts. Il faudra l'organiser afin de voter les statuts finalisés, cf. annexe 1, page 3.

Les statuts

- Librement inspiré des statuts d'Olivet en transition. Ont été supprimés les aspects juridiques et les paragraphes spécifiques sur le vélo.
- Discussion sur l'article 2 et le lien avec la Métropole : l'idée est de promouvoir nos actions en dehors de Semoy. La Métropole paraît trop restrictive, il est proposé de supprimer la notion de territoire.
- Domiciliation de l'association : à la mairie, courrier de demande à signer et à remettre en mairie.

- Se renseigner sur le libellé à intégrer afin que les membres puissent bénéficier de la déduction des impôts. Parler d'éducation ou de sensibilisation ?
- Discussion sur l'écriture d'une charte et / ou d'un règlement. Une charte avec les lignes idéalistes et philosophiques et un règlement par « activités » (poulailler par exemple).

Il est proposé d'écrire des statuts en restant général et de voter un règlement intérieur plus précis. Les modifications seront plus faciles à apporter.

Il est proposé :

- 1 présidente : Nathalie Martins / ou une co-présidence : voir Alexandre Bastias si co-présidence.
- 1 trésorière : Clairette Letourneau
- 1 représentant de chaque groupe de travail (cabane à dons, poulailler, etc.)
- 1 AG par an

Budget à prévoir : Journal officiel, Compte bancaire, Assurance

Adhésion 2020 et 2021 : Adhésion individuelle : 5 €. Adhésion personne morale (association, collectivités) : 20 €

La cotisation sera payée à la 1^{re} AG

Il est proposé :

- de mettre les statuts sur un Framapad et d'interagir jusqu'au 6 janvier.
- de regarder les papiers officiels à remplir
- de déposer les statuts avant fin janvier
- de prévoir un atelier juste avant l'assemblée générale (date à définir).

Pour aller plus loin :

- Des exemples de logos : https://www.google.com/search?q=ville+en+transition+logo&source=lnms&tbn=isch&sa=X&ved=2ahUKEwjnhp2t-b_mAhUTa8AKHQcKDDQ4Q_AUoAXoECAwQAw&biw=1920&bih=1024
- Le site français des villes en transition : <https://www.entransition.fr/>
- Le film In Transition : <https://www.youtube.com/watch?v=FFQFBmq7X84&feature=youtu.be>
- Le film sur une ville en transition Ungersheim : <https://www.mairie-ungersheim.fr/village-en-transition/le-film/>

Discussion sur quelques projets en cours

Cabane à dons : à mettre à côté du verre et textile.

Commerce participatif : des membres de ce groupe explique qu'il y a beaucoup de commerces autour de Semoy qu'ils soient conventionnels, bio, vrac.

Une personne parle de l'AMAP « Terre en vie ». <http://amap45.fr/tev45/>

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

L'AMAP Terre en Vie met en relation environ 150 consom'acteurs de la Métropole avec 14 producteurs et transformateurs pour 9 contrats de produits bio (fromages, fruits & légumes, porcs et agneaux, farine et pâtes, volailles, légumes plein champs, œufs, bières, apicultrice, poiré, cidre et cydomel, bovins et ovins, lentilles et d'huiles, plantes aromatiques et médicinales et tisanes. (Noms et lieux sur le site)

Tous les mercredis de 18h15 à 19h (œufs tous les 15 jours) : Fruits et légumes, œufs.

Un vendredi par mois de 18h à 19h, sauf juillet et août, à la salle de la Pomme de Pin, rue Gallouédec à Saint Jean de Bray : tous les autres produits sauf viandes bovines.

Livraison mensuelle pour les poulets, les fromages de chèvre (de mars à octobre)

Livraison trimestrielle pour l'agneau, le porc, la farine et les pâtes,

Livraison occasionnelle pour la bière, le miel, le cidre, la viande bovine

Cela serait envisageable à Semoy, à étudier. (sur commande, quelle fréquence, quelles formes....?)

Du pain bio a été réalisé sur commande par la boulangerie Bulle de farine à St Jean de Bray.

La boulangerie de Semoy pourrait être contactée pour une commande ponctuelle de pain bio (non labellisée, voir conditions avec eux)

Le marché de Noël

- Stand à côté du stand du CCAS, Ouverture de 10h à 18h30, 4 grilles, 2 tables, 4 chaises, 1 banc
- Affichage ? Jany a préparé des affiches et un tableau pour les nouvelles inscriptions.
- Présence : Jany Maufrais, Philippe Ringuet, Clairette Letourneau, Julie Moriceau, et Isabelle Verdier.
- Peinture blanche sur rondin de bois, origami (sapin, étoile, cœur), peinture au blanc de Meudon

Annexe 1 :

Association XXXXXX
Adresse
Code Postal Ville

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du date

Le date à XX heures, les fondateurs de l'association XXXX se sont réunis en assemblée générale constitutive à la Maison des associations Adresse Ville.

Sont Présents :

- « Nom, prénom de chaque personne présente », « Adresse »
- « Nom, prénom de chaque personne présente », « Adresse »
- « Nom, prénom de chaque personne présente », « Adresse »
- « Nom, prénom de chaque personne présente », « Adresse »

L'assemblée générale désigne Prénom NOM en qualité de président de séance et Prénom NOM en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil ⁽¹⁾ ;
- reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation ⁽¹⁾ ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

« *Rendre compte des débats* ».

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Attention : Si cette délibération n'est pas adoptée à l'unanimité, il faut indiquer quelles sont les personnes ayant voté le projet de statuts, car elles seules vont devenir membres de l'association et participer aux votes des délibérations suivantes.

Si les membres du conseil sont nommés par l'assemblée générale constitutive :

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

- « Nom, prénoms, nationalité, adresse et profession de chaque membre du conseil ».
- « Nom, prénoms, nationalité, adresse et profession de chaque membre du conseil ».
- « Nom, prénoms, nationalité, adresse et profession de chaque membre du conseil ».
- « Nom, prénoms, nationalité, adresse et profession de chaque membre du conseil ».

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le « date ».

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

Signature
Prénom NOM